

## *Procès-verbal du conseil municipal du lundi 28 novembre 2022 à 20h00*

Etaient présents : -

- L'ensemble des élus du conseil municipal à l'exception de :
- Christophe Philip, qui a donné procuration à Philippe Ansquer

Sandrine Bian, secrétaire de Mairie

Philippe Ansquer Maire par intérim, assure la Présidence de la séance.

La séance est ouverte à 20 h 00, Philippe Ansquer nomme Aude Quiniou secrétaire de séance.

Un point est ajouté à l'ordre du jour afin de saisir une opportunité offerte par la loi de finances rectificative de 2022, qui a abondé les fonds de l'Agence de l'Eau. Cette dernière serait ainsi sollicitée afin d'obtenir des subventions complémentaires. Alain Gueguen reprend alors le courrier envoyé par la sénatrice Nadège Havet, en faisant référence à la mise à disposition d'une enveloppe supplémentaire de 50 millions d'euros. Celle-ci sera destinée principalement à la résolution des fuites constatées dans les réseaux d'eau potable.

Il précise que la commune pourrait utiliser conjointement, le FCTVA, la DETR et la subvention de l'Agence de l'eau, pour financer les investissements retenus. En complément, Philippe Ansquer évoque l'existence d'un fonds vert qui pourrait être également sollicité pour les économies d'énergie si ces dernières respectent une économie d'énergie de 40 %, seuil minimum exigé pour prétendre à l'obtention d'une subvention. Sur ce volet énergie, l'éclairage public pourrait être également retenu en mettant l'accent sur le remplacement des lampes à Mercure.

### I / Créances admises en non-valeur :

Malgré les poursuites à l'encontre de certains débiteurs, le recouvrement n'a pas pu être effectué.

Le Percepteur propose alors à la commune d'admettre ces titres en non-valeur tout en précisant que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette de l'usager. **(Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite de 30 €, combinaison infructueuse d'actes, demandes de renseignement négative)**

Il convient également d'admettre des créances éteintes **(surendettement, effacement de dettes, insuffisance de l'actif)**

Ces créances et leurs montants se déclinent de la façon suivante :

#### **Budget commune :**

Créances admises en non-valeur : 978.40€

Créances éteintes : **néant**

**Budget transport scolaire :**

Créances admises en non-valeur : 70.00€

Créances éteintes : **néant**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Constata ces créances admises en non-valeur et ces créances éteintes

--Décide de passer tout mandat pour régulariser ses écritures

**II /Décisions Modificatives Financières**

A/ Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative financière n° 2 ci-jointe afférente au **budget commune**

**Dépenses de fonctionnement**

Besoin de financement : **200 €**

Imputation	Objet	Dépenses	BP	DM n°1	DM n° 2	Nouveau budget
6542	Créances éteintes	Dépenses	3 700		-200	3 500.00
6541	Créances admises en non-valeur	Dépenses	800		200	1000

**Dépenses d'investissement**

Besoin de financement : **550 €**

Imputation	Objet		BP	DM n°1	DM n° 2	Nouveau budget
28188	Amortissements autres immobilisations corporelles	Re-cettes	0		200	200
28041511	Amortissements biens mobilier, matériel et études (Pass Commerces)	Re-cettes	400		350	750
2803	Amortissement "frais d'étude, recherche et dev frais d'insertion"	recettes	9500		-550	8950

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Décide d'adopter la décision modificative en question

-Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir

**Dépenses de fonctionnement**

Besoin de financement : 4 000 €

Imputation	Objet	Diminution des dépenses	BP	DM n°1		DM n° 2	Nouveau budget
61523	Entretien et réparation des réseaux	Dépenses	16 300	10 000		3 790.00	30 090.00
627	Services bancaires et assimilés	Dépenses	20			210.00	230.00
6811	Dotations aux amortissements	Dépenses	65 270			-4 000.00	61 270.00

**Recettes d'investissement**

28156	Matériel spécifique d'exploitation	Recettes	61 500			-3000	58 500.00
2813	Contrat d'exploitation	Recettes	3 500			-1000	2 500.00

**Dépenses d'investissement**

2315	Installation, matériel et outillage techniques	Dépenses	900 266			-4000	896 266.00
------	--	----------	---------	--	--	-------	------------

B/ Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative financière n° 2 ci-jointe afférente au **budget eau**.

Christine Huiban revient sur le taux obtenu pour le prêt des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable. L'information sera complétée a posteriori (il s'élève à 1,63 %)

Alain Guéguen et Philippe Ansquer mettent l'accent sur l'obtention du différé de 12 mois pour le règlement du capital, du taux intéressant et de la durée 25 ans, dans un contexte financier tendu (inflation grandissante sur du court terme).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Décide d'adopter la décision modificative en question

-Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir

C/ Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative financière n° 2 ci-jointe afférente au **budget assainissement**

**Dépenses de fonctionnement**

Besoin de financement : **2 300 €**

Imputation	Objet	Diminution des dépenses	BP	DM n°1	DM n° 2	Nouveau budget
61523	Entretien et réparation des réseaux	Dépenses	3 500.00	3 000.00	2 090.00	8 590.00
627	Services bancaires et assimilé		0.00		210.00	210.00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	Dépenses	7 650.00	-3 000.00	-1 500.00	3 150.00
6541	Créances admises en non valeur	Dépenses	400		-400	0
6542	Créances éteintes	Dépenses	400.00		-400	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Décide d'adopter la décision modificative en question

-Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir

D/ Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative financière n° 1 ci-jointe afférente au **budget Transport scolaire**

**Dépenses de fonctionnement**

Besoin de financement : **70 €**

Imputation	Objet	Diminution des dépenses	BP	DM n°1		DM n° 2	Nouveau budget
6541	Créances admises en non-valeur	Dépenses	0.00			70.00	70.00
6811	Dotation aux amortissements	Dépenses	7 200.00			-70.00	7 130.00

#### Recettes d'investissement

28182	Matériel de transport	Recette	7 200.00			-70.00	7 130.00
-------	-----------------------	---------	----------	--	--	--------	----------

#### Dépenses de fonctionnement

2182	Matériel de transport	Dépenses	40 000.00			-70	39 930.00
------	-----------------------	----------	-----------	--	--	-----	-----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter la décision modificative en question
- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir

### 3/ Modification d'adressage

Le Conseil municipal a adopté en septembre 2019 la numérotation des lieux dits et des habitations. Cependant en fonction des ventes d'habitation et du souhait de diviser une résidence actuelle en deux logements, il y a lieu de procéder à la numérotation de ces parcelles, futurs lieux d'habitation (les plans sont projetés sur la dalle).

Il s'agit en particulier :

- de la parcelle AC 147, place de l'église : proposition 7 et 7 bis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- S'accorde sur la nécessaire numérotation des parcelles vouées à l'habitat
- S'accorde sur la numérotation proposée, à savoir :  
**n°7 bis pour le logement crée (parcelle AC 147)**
- transmet ces nouvelles informations à la banque de données d'adresse nationale via le **Système d'Information Géographique (SIG)** de la communauté de communes de Haute Cornouaille

-Donne mandat au Maire pour la signature de tout document permettant l'aboutissement de ces modifications.

#### **4/Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : demande de subvention**

Philippe Ansquer rappelle que la commune s'est inscrite dans un projet de redynamisation du Centre Bourg. Ce programme nécessite la réfection de la chaussée conjuguée à une réflexion à mener sur le traitement des eaux pluviales.

Les travaux d'aménagement de centre bourg, intégrant ces domaines d'intervention sont éligibles dans le cadre de la DETR 2023. C'est pourquoi la collectivité souhaite déposer une demande afin de mener à bien cette opération en sollicitant une subvention à hauteur de 50 %.

L'ensemble des études et des travaux porte à **227 250** HT l'enveloppe budgétaire prévisionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la demande de subvention formulée ci-avant,
- Autorise la demande de subvention à hauteur de 50 % dans le cadre de la DETR 2023
- De donner mandat au Maire pour toute signature à intervenir

Philippe Ansquer rappelle que la commune a déjà réalisé en 2022 la réhabilitation de 1.2 km de canalisations pour les eaux usées.

En 2023, elle souhaite poursuivre dans cette voie, afin d'optimiser la qualité d'un réseau qui se veut sécurisé et non fuyard.

Les travaux d'entretien et de rénovation des réseaux d'eaux usées étant une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre de la DETR 2023, la commune souhaite déposer une demande afin de mener à bien cette opération d'assainissement, en sollicitant une subvention à hauteur de 40 %.

L'ensemble des études et des travaux porte à **394 007** HT l'enveloppe budgétaire prévisionnelle.

Philippe Ansquer revient sur le financement de ce projet d'assainissement qui pourrait ainsi être financé par le FCTVA et la demande de DETR.

Alain Gueguen revient sur le passage de caméra. L'état des canalisations n'étant pas conforme aux normes demandées actuellement, il nous faut refaire les canalisations à l'endroit où il y a un projet d'aménagement en surface.

Christine Huiban dit qu'en résumé les travaux d'assainissement vont concerner principalement l'îlot de Garn Dréon.

Alain Guéguen répond par l'affirmative. Philippe Ansquer évoque l'intervention de Finistère Ingénierie Assistance (FIA) qui veut intervenir sur un projet global d'où la nécessité de refaire des canalisations en périphérie de l'îlot de Garn Dréon.

En résumé, la réhabilitation de l'îlot de Garn Dréon est concernée par 5 domaines : l'eau potable, l'eau usée, l'eau pluviale et la réfection de chaussée et la sécurisation. L'exigence est de présenter un aménagement global et une programmation pluriannuelle des travaux pour bénéficier d'un aménagement urbain harmonisé. Pour autant, il faut rester vigilant sur le coût des investissements et sur les subventions obtenues, vu la conjoncture économique. Des interrogations persistent malgré tout il nous faudra donc définir en temps voulu les priorités qui seront à dégager.

Christine Huiban revient sur l'opportunité qu'on avait il y a 2 ans, avec le plan de relance qui aurait pu financer ce type de projet.

Alain Guéguen répond que la commune en a déjà bénéficié, pour les travaux liés à l'eau potable et à l'assainissement.

Philippe Ansquer dit qu'il faut y aller à pas mesurés et qu'il faut encore mener des réflexions en réunion de travail afin de fixer les priorités. Il rappelle le rapport rédigé par le Conseil Départemental sur le respect de la réglementation en matière de vitesse observée dans notre Centre Bourg. D'après ce rapport, il s'avère que les vitesses sont largement dépassées et ce sur toutes les départementales de notre Bourg.

Alain Guéguen revient sur le budget d'assainissement dont les recettes en section d'investissement pourraient se décomposer de la façon suivante : la reprise du montant du FCTVA lié à l'investissement 2022 qui sera perçu en 2023. Si ce montant n'est pas réinjecté pour la réalisation de travaux, cette recette reviendra à la Communauté de Communes, lors du transfert de cette compétence.

Par ailleurs la DETR pourrait être sollicitée pour la salle Pierre Kerneïs. Christine Huiban rappelle à cet effet, que le rez de chaussé de la salle a déjà été réhabilité en 2017. Elle souhaite également que soit pris en charge la remarque d'un administré, qui avait noté la présence de reflets sur les écrans des ordinateurs de la cyber base, vu l'absence de rideaux dans ces locaux.

Philippe Ansquer lui répond que cela est bien prévu au projet dans la rubrique référencée "store brise-soleil".

Christine Huiban demande alors s'il est possible de cumuler plusieurs Dotations pour l'Équipement des Territoires Ruraux. Sandrine Bian, secrétaire de mairie lui répond par l'affirmative.

Par ailleurs la DETR pourrait être également sollicitée pour l'aménagement du Centre Bourg, sachant que le diagnostic de la chaussée a révélé une réfection partielle à prévoir sur la rue Yves Allain, nous permettant une subvention éventuelle prise en charge par le Département à hauteur de 55 %.

Stéphane Barré se demande si on peut imaginer aller plus loin.

Christine Huiban abonde dans l'idée de valider un schéma global et de réaliser les investissements au fur et à mesure des financements obtenus. Les abords de la salle Pierre Kerneïs et de l'église sont alors projetés sur l'écran afin de visualiser le périmètre concerné.

Christine Huiban précise que ce projet a déjà été évoqué suite à l'étude de dynamisation du bourg, mais qu'évidemment il faut mener une réflexion sur cette portion à réaliser.

Alain Guéguen confirme qu'il faudra prévoir plusieurs phases d'exécution, après la validation globale de ce projet.

Aude Quiniou demande dans quel état est le sous-sol.

Alain Guéguen répond qu'il n'est pas en bon état, le réseau mérite donc d'être réhabilité selon le rapport diagnostiqué lors des passages caméra.

Aude Quiniou rappelle qu'il apparaît logique que la réalisation de l'analyse du réseau souterrain soit un préalable à la conduite de ce projet.

Alain Guéguen répond que le but recherché est bien d'associer les projets de l'aménagement du bourg et ceux liés à la réhabilitation des réseaux des eaux usées, afin qu'ils soient concordants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Approuve la demande de subvention formulée ci-avant,
- Autorise la demande de subvention à hauteur de 40 % dans le cadre de la DETR 2023
- De donner mandat au Maire pour toute signature à intervenir

Philippe Ansquer rappelle que la commune a déjà réalisé la réhabilitation de 9 km de canalisations pour l'eau potable.

Elle souhaite à nouveau mobiliser ses efforts pour un réseau optimal : sécurisé et non fuyard.

Les travaux d'entretien et de rénovation des réseaux de distribution d'eau potable constituant une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre de la DETR 2023, elle envisage donc de déposer une demande afin de mener à bien cette opération, en sollicitant une subvention à hauteur de 40 %.

L'ensemble des études et des travaux porte à **270 150 € HT** l'enveloppe budgétaire prévisionnelle.

Stéphane Barré se demande quelle est la portion réellement concernée pour le tronçon allant du Bourg jusqu'au lieu-dit de Keraden. Alain Gueguen répond que contrairement à ce que l'on pourrait croire, l'eau ne va pas dans ce sens, en effet le réseau part de Kernevez vers le bourg et redescend ensuite vers Keraden.

En effet il y a eu deux types de canalisations : une située le long de la RD 51 en partant du bourg direction Gouérec et une deuxième évoquée par Bruno Quiniou qui elle est en fonte, mais il conseille de ne pas y toucher car elle reste saine ayant été chemisée avec du plastique.



Alain Guéguen précise que la canalisation sert à alimenter le bourg et que l'on a des possibilités de subvention sur cette portion défailante. A ce stade la demande de financement est donc à affiner, il convient d'évaluer les travaux au plus juste car le reste à charge doit être le plus faible possible concernant la demande de DETR en eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la demande de subvention formulée ci-avant,
- Autorise la demande de subvention à hauteur de 40 % dans le cadre de la DETR 2023
- De donner mandat au Maire pour toute signature à intervenir

## **5/ Pacte Finistère 2030, volet 1: demande de subvention**

Le Département a souhaité créer le Pacte avec comme principes fondateurs :

- relations basées sur la confiance
- Finistère : développer ensemble du territoire
- 2030 : vision claire sur le long terme

Afin que le département soit au service des communes et non l'inverse, le Conseil départemental a réformé ses modalités de financement :

- plus simple : fin des contrats de territoire + interlocuteur unique
- plus rapide : éviter les délais inutiles pour la réalisation des projets
- plus juste : répartition transparente et équitable
- plus cohérente : le principe est qu'il n'y a plus de dispositifs

Il se décompose en 3 volets (1 : petits projets des communes, 2 : gros projets « commune » +EPCI, 3 : très gros projets d'envergure départementale ou régionale)

C'est dans ce contexte que la commune souhaite se positionner sur deux projets d'investissement pour l'année 2023.

Le premier afférent au programme de voirie communale (66 640 € HT)

Le second afférent à la rénovation énergétique de la salle Pierre Kerneis (102 400 € HT)

En parallèle la demande est à formuler sur la nouvelle plateforme e-demarches.finistère à l'instar de celle de l'Etat.

Auparavant la commune bénéficiait de la Subvention Départementale d'Investissement (SDI), depuis, le Conseil départemental l'a remplacée par le pacte Finistère 2030.

Le montant maximal de la subvention étant de 25 000 €, Alain Guéguen propose de présenter en premier lieu la rénovation énergétique de la salle Pierre Kerneis. Une deuxième proposition concerne

le lavoir : en soulignant toutefois qu'il faut préciser les contours de cette opération, qui doit retenir l'embellissement de ce lieu.

La pose du garde-corps sera réalisée prochainement, selon les photos du projet, projetées à l'écran, tandis qu'une réflexion sera également menée sur le bâtiment de l'alvinage.

Stéphane Barré se demande si on peut demander à la société de pêche de le faire.

Anthony Page demande si on peut déplacer ce bâtiment.

Christine Huiban évoque le fond du problème : la réalité de son utilisation.

Philippe Ansquer répond qu'il n'a pas servi cette année car il n'y avait pas assez d'eau.

Alain Guéguen revient sur les idées d'installation de banc, de recouvrement du mur en crépi, de l'aménagement environnant avec des plantations. Concernant le bâtiment lié à l'alvinage, faut-il le raser ?

Christine Huiban dit qu'il faut voir au préalable avec la société de pêche.

Anthony Page dit que finalement c'est un peu comme un bâtiment à la foire : c'est un ancien bâtiment pour lequel il faut prendre une décision.

Alain Guéguen revient sur l'idée première de contacter la société de pêche et de solliciter par la suite à un paysagiste.

Philippe Ansquer s'interroge sur la vertu pédagogique par rapport à l'école pour le bâtiment de l'alvinage.

Christine Huiban s'interroge pour savoir si cela pourrait être pérenne par rapport aux adhérents de l'association.

Aude Quiniou demande si le lavoir va rester en l'état actuel, en béton gris.

Alain Guéguen et Philippe Ansquer précisent que non, et qu'il est souhaitable d'embellir cet endroit.

Philippe Ansquer propose alors de déposer les demandes de subventions sous l'angle de la protection de la rivière et propose de se rapprocher de la police de l'eau en leur demandant des conseils.

Alain Guéguen complète que la police de l'eau nous orientera sur l'aménagement de berges avec des préconisations pour mettre de la pelouse.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-S'accorde sur la demande de subvention pour la voirie communale et la rénovation énergétique de la salle Pierre Kerneis dans le cadre du volet 1 de l'année 2023 dans le cadre des nouvelles modalités de financement du Conseil départemental.

-Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir.

### **6/ Vœu : Clés de répartition des terrains urbanisables pour les 20 prochaines années dans le cadre de la ZAN (Zéro Artificialisation Nette)**

Les futures règles de répartition des terrains aménageables pour le logement, les infrastructures et le développement économique. ZAN (Zéro Artificialisation Nette) est un objectif fixé pour 2050. Il demande aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2021.

Cette mesure est louable, mais appliquée aux territoires ruraux elle serait inéquitable et destructrice, car elle accentuerait le déséquilibre entre les métropoles qui se sont largement développées cette dernière décennie, et les communes rurales qui n'ont pas ou peu consommé de foncier.

La circulaire du Premier ministre du 7 janvier 2022, demandant aux Préfets de mettre en œuvre cette loi, ne stipule aucune clé de répartition. Elle précise simplement que le partage du foncier sera décliné à l'échelle régionale au travers des SRADDET (schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

Le mode de calcul consistant à autoriser la consommation de foncier de la même manière dans tous les territoires, alors que la loi ne l'impose pas, n'est pas acceptable.

Dans ce contexte le vœu suivant est proposé :

Les élus de la *commune de Trégourez* demandent vigoureusement à la Région Bretagne d'établir une clé de répartition respectant l'équité des citoyens et des territoires face à la loi « ZAN » Zéro Artificialisation Nette. Le mode de calcul consistant à octroyer de la même manière pour tous les territoires des surfaces de terrains urbanisables en fonction du foncier consommé durant les 10 années précédentes n'est pas acceptable. L'impact de l'application d'un tel barème serait néfaste pour les territoires ruraux et contreproductive vis-à-vis des objectifs poursuivis par cette loi qui vise à respecter l'accord de Paris sur le climat.

Philippe Ansquer revient sur le projet du Zéro Artificialisation Nette : il explique qu'il faut « logoter » les zones par rapport à la carte communale partielle en rappelant l'objectif national de renforcement de sobriété foncière voulu par la loi climat et résilience du 22 août 2021. Cet objectif devra être atteint en 2050 avec une absence de toute artificialisation nette des sols à cette date. Dans cette perspective, des objectifs intermédiaires ont été fixés : ils visent à ce que la consommation de l'espace entre 2021 et 2031 soit inférieure à la moitié de la consommation de l'espace constaté entre 2011 et 2021.

Il faut identifier des zones et les définir à l'instar de la commune de Châteauneuf du Faou. Pour la commune de Trégourez, les zones économiques suivantes ont été répertoriées : il y a celle de l'ancien magasin MAS, la zone rue Yvon Donnard (Glazik Métal et Atelier Steel Concept) et le site de l'ancienne Foire Expo.

C'est en réalité un espace économique mutualisé au niveau de la Communauté de Communes, elle-même intégrée au sein des cinq autres EPCI.

Christine Huiban se demande si les cinq autres EPCI vont formuler la même motion et si cette dernière a des chances d'aboutir.

Philippe Ansquer répond qu'il y a matière à argumenter, c'est pourquoi la Communauté de communes de Haute Cornouaille a proposé à Trégourez de s'associer également à ce mouvement.

[Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,](#)

[-a approuvé le vœu, tel que présenté sur la clé de répartition des terrains urbanisables dans le cadre de la loi « ZAN » Zéro Artificialisation Nette.](#)

## **7/ Signature du projet territoire de cohésion sociale**

Les CEJ (contrats Enfance-Jeunesse), conventions d'objectifs et de financement des services enfance jeunesse, conclues entre la CAF et les collectivités, disparaissent.

Un nouveau mode de contractualisation appelé CTG (Convention Territoriale Globale) vient remplacer les CEJ. Le champ d'intervention couvert devient bien plus large puisqu'il s'étend à tous les domaines d'action sociale.

Son CEJ arrivant à échéance au 31 décembre 2022, la Communauté de communes de Haute Cornouaille s'est engagée, depuis septembre 2021, dans une démarche d'Analyse des Besoins Sociaux visant à définir un Projet territorial de Cohésion sociale partagé, correspondant à la CTG.

Si la Communauté de communes en est aujourd'hui porteuse, ce projet a vocation à être, à la fois, partagé et être co-porté :

- ✓ par les communes du territoire communautaire, dont les compétences croisent largement les enjeux mis en exergue dans ce projet,
- ✓ par les associations locales qui portent elles-mêmes un projet associatif dont l'objet relève de l'accompagnement des publics,
- ✓ par les institutions partenaires enfin, qui encadrent, financent et accompagnent les dynamiques sociales et éducatives mises en œuvre.

Trois axes thématiques prioritaires fondent ce projet : la coéducation, le logement, et la vie sociale.

L'engagement de ce contrat est d'une durée de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Le Conseil communautaire, réuni en séance le 20 octobre 2022, a approuvé, à l'unanimité, le projet territorial de cohésion sociale, et validé le principe d'une cosignature de la convention par la Communauté de communes de Haute Cornouaille, la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, le Conseil Départemental, l'ULAMIR Aulne et les 11 communes du territoire.

Les 11 communes du territoire de la Haute Cornouaille sont donc invitées à délibérer sur la signature de la convention relative au projet territorial de cohésion sociale d'ici la fin d'année 2022.

Philippe Ansquer observe que des similitudes existent dans les retours d'information des différents collèges constitués dans le cadre de cette étude.

Karine Bodéré se demande si ce type d'études ne fait pas doublon avec celles réalisées par le centre social qui doit aussi justifier leur mode de fonctionnement et constitue une condition pour leur garantir des subventions.

Christine Huiban affirme que les jeunes travailleurs ne trouvent pas de logement. Elle évoque pour y remédier la réhabilitation des anciens logements qui peut être intéressante au niveau de la Communauté de communes. Elle revient sur l'expérience réussie d'un projet de logement conventionné porté par le logis breton dans une autre Communauté de communes.

Philippe Ansquer pense que les thématiques repérées sont louables et que les problématiques font écho dans notre commune. Lénéaïk Jourden demande si on a le choix ou pas d'adopter ce projet. Christine Huiban rappelle que c'est la Communauté de communes qui détient la compétence logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- adopte le projet territorial de cohésion sociale
- donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir

## 8/ Eclairage Public : temps d'allumage

Une délibération a déjà été prise le 4 octobre dernier concernant la réduction de l'éclairage public.

Malgré les efforts déjà entrepris, le souhait de la collectivité, en comparaison à des autres communes est à nouveau de réduire le temps d'éclairage comme suit :

- En semaine, interruption de **21h à 6h30**
- Le week-end, interruption de **23h à 7h45h**

Christine Huiban fait part de l'interpellation d'un administré qui souhaiterait l'allumage de l'éclairage public le matin des week-ends dès 7h45 et soit interrompu en semaine de 21h à 6h30.

Valérie Lebon estime que l'extinction de l'éclairage public à 20h est trop tôt et des interrogations subsistent par rapport à Kerhuon. Philippe Ansquer pense qu'il faudrait supprimer ceux qui font doublon avec les points d'éclairage de l'entreprise Guyader.

Anthony Page s'interroge pour savoir ce qu'il advient, si l'entreprise Guyader décide aussi de réduire son éclairage.

En réponse, Philippe Ansquer précise qu'un minimum d'éclairage sera toujours conservé et ce pour des règles de sécurité.

Aude Quiniou revient sur l'éclairage de la maison médicale : est-il possible de couper un luminaire sur deux ? Elle formule une remarque par rapport au fonctionnement de l'école dans le contexte de l'alerte Ecowatt.

Philippe Ansquer rassure et précise que la coupure est prévue de 18h à 20h.

Christine Huiban, dans un souci d'économie revient sur l'entraînement à l'Espace Jean Bourhis au cours duquel il ne faut surtout pas allumer les projecteurs, Philippe Ansquer répond que c'est justement l'objet de la demande formulée.

Alain Guéguen rappelle qu'aujourd'hui on ne peut pas séparer les différents compteurs sans revoir les installations en place.

Stéphane Barré n'est pas sûr qu'une ouverture de ligne, soit possible mais que l'installation de sous compteur est réalisable.

Philippe Ansquer précise que la commune ne peut pas bénéficier du bouclier tarifaire sur les compteurs bleus, d'une puissance de plus de 36 Kwh (Tarif bleu), d'où l'idée de réfléchir à l'approvisionnement si le coût de l'énergie reste aussi élevé qu'actuellement.

Christine Huiban dit qu'il faut aussi faire attention à l'armoire France Télécom.

Anthony Page conseille de voir avec l'assurance car ils ne prennent rien en charge en cas de coupure dans le contexte de l'alerte Ecowatt. Il prend l'exemple d'une imprimante qui devient hors d'usage suite à l'arrêt de son alimentation dans le contexte d'alerte Ecowatt : l'assurance prend-elle en charge ce type de sinistre ?

[Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,](#)

-Acte les nouveaux horaires

-Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir

## 9/ **Alerte Ecowatt : délestage des armoires de commandes**

Ecowatt se présente comme une météo de l'électricité en informant en temps réel sur le niveau de consommation des Français. Il s'agit d'inciter les particuliers, les entreprises et les collectivités à limiter leur consommation, et plus particulièrement sur des périodes ciblées où le réseau est sous tension (notamment dans les tranches horaires 8 heures-13 heures et 18 heures-20 heures). C'est la seule solution, selon RTE, d'éviter les délestages.

Dans le cadre du dispositif EcoWatt, le SDEF nous offre la possibilité de mettre en œuvre l'alerte EcoWatt notamment pour l'éclairage public, mais également, pour les bâtiments publics utilisant le chauffage électrique ou l'éclairage de stade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de mettre en œuvre l'alerte ecowatt selon les modalités définies dans le tableau ci-joint.
- donne mandat au Maire pour toute signature à venir

## 10/ **Petits déjeuners à l'école**

La directrice de l'école a sollicité la collectivité afin de faire bénéficier les élèves de Trégourez de petits déjeuners.

En effet, en référence à la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, et dans le cadre de la promotion de la santé à l'école qui s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves. Par ailleurs, l'alimentation des élèves ayant une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

Dans ce contexte, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Françoise Joly sollicite la commune pour une demande de subvention concernant les petits déjeuners à l'école à destination de 29 élèves avec une prise en charge par l'Éducation nationale à hauteur de 1,30

€ par jour et par enfant avec une consommation dans les commerces locaux par exemple des fruits, laitages ou brioches.

Christine Huiban rappelle l'époque au cours de laquelle des encas étaient distribués aux élèves avant la récréation du matin, cette distribution a été dénoncée par la suite par les pouvoirs publics au motif que les aliments contenaient trop de sucre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Valide les constats du Ministère de l'éducation nationale en lien avec la promotion de la santé à l'école

- Donne son accord pour que les élèves de l'école de Trégourez, **24** au total puissent participer à ce programme sur la base d'un forfait de **1.30 € par élève** sur une durée de 14 semaines, à raison de **1** petits déjeuners par semaine.

-Donne mandat au Maire pour signer la convention qui nous lie avec le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports jointe à la présente délibération.

-Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir pour mener à bien cette opération.

## 11/ Questions diverses et d'actualité

Christine Huiban se demande si on peut toujours changer de commissions, Philippe Ansquer répond par l'affirmative en respectant la réglementation et les procédures en vigueur.

Stéphane Barré fait part de ses absences prochaines à savoir, semaine 49 50 et 51. Il s'interroge sur l'élagage à Pen Ar Pont.

Bruno Quiniou informe le conseil que les poteaux destinés au développement de la fibre ont été installés sur plusieurs endroits de la commune, conformément au cahier des charges de Mégalis.

Aude Quiniou s'interroge sur l'enrobé des tranchées à proximité de chez elle, elle a en effet constaté un affaissement. Alain Guéguen en prend bonne note en lui répondant que c'est une route communale et que vu la période d'hiver, la réfection ne pourra pas être réalisée à ce jour.

Lénaïk Jourden revient sur les illuminations de Noël qui seront assurées par la Communauté de Communes sur une journée complète d'installation prévue le mercredi 30 : il faudra mettre les travées et jupette en complément de l'éclairage à l'église. Afin de minimiser l'utilisation de l'éclairage public, les décorations de Noël traditionnelles ne seront pas accrochées dans les arbres dans le Centre Bourg.

Karine Bodéré rappelle aux membres du Conseil la date retenue pour la distribution des colis de Noël aux aînés : ce sera le 17 décembre au matin.

Christine Huiban revient sur les anniversaires des doyens pour savoir ce qui est prévu.

Bruno Quiniou rappelle à l'assistance que les deux doyens de notre commune sont à ce jour Catherine Salaun et Jean Le Du.

Les questions de l'ordre du jour ayant été évoquées et les questions diverses abordées, la séance est close à 22h20.